



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 85

Question écrite n° 8833

Texte de la question

M. Michel Piron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le problème que soulève l'achèvement de l'autoroute A 85, s'agissant notamment du tronçon reliant Tours et Langeais, en Indre-et-Loire. Il ne saurait trop souligner, ainsi que l'ont d'ailleurs déjà fait ses collègues - Jean-Charles Taugourdeau le 15 octobre dernier, Renaud Donnedieu de Vabres en décembre de l'année dernière auprès de votre prédécesseur -, l'importance structurante d'un tel projet pour le développement du territoire national - et plus particulièrement des régions Centre et Pays de Loire - au travers de l'achèvement tant attendu de la liaison Nantes-Lyon. On ne peut qu'insister, au demeurant, sur le caractère particulièrement choquant que présente l'état d'inachèvement d'un équipement qui, interrompu en rase campagne, ne répond nullement à son objectif (seulement 4 385 véhicules par jour l'utilisent). S'il est pris acte des précisions d'ores et déjà fournies sur ce dossier par le Gouvernement, notamment de la lettre en date du 29 octobre 2002 adressée par le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à la société Cofiroute, il s'agit néanmoins de définir des échéances et un calendrier précis pour l'achèvement d'un projet qui n'a que trop stagné. Trois points semblent réclamer aujourd'hui des précisions de la part du Gouvernement. Il a adressé le 29 octobre dernier une mise en demeure à la société Cofiroute, enjoignant celle-ci de reprendre les travaux qu'elle s'est engagée à réaliser en tant que concessionnaire du tronçon litigieux. La date butoir étant aujourd'hui passée, quelles suites entend-il donner à cette mise en demeure, dans l'hypothèse où Cofiroute ne s'y conformerait pas ? Compte tenu des contraintes juridiques que soulève la poursuite de la procédure, peut-il préciser les recours encore en instance et confirmer qu'aucun de ceux-ci ne revêt de caractère suspensif ? Enfin, il souhaite savoir s'il peut préciser si le tracé nord finalement retenu pour le contournement de Langeais exigera ou non la conclusion d'un avenant à la concession et, dans l'hypothèse où cet avenant serait nécessaire, quelle pourrait être la date de sa conclusion.

Texte de la réponse

L'Etat met en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre l'avancement des travaux. Par lettre du 29 octobre 2002, la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) a été mise en demeure de se mettre au travail sans délai, et notamment de fournir des échéanciers optimisés des procédures et travaux sous peine de sanctions financières. Les échéanciers remis à la fin de l'année dernière n'étaient pas satisfaisants. L'optimisation n'avait pas été suffisamment poussée et la reprise des travaux du contournement autoroutier nord de Langeais était conditionnée par la signature d'un avenant au contrat de concession. Ces points n'étant pas acceptables, il a été nécessaire, par lettre du 31 décembre 2002, d'expliquer une nouvelle fois et plus clairement la position de l'Etat. Après un nouvel effort de persuasion, les échéanciers remis le 14 février dernier apportent enfin satisfaction. Ainsi, l'Etat a proposé à Cofiroute de reprendre les discussions sur l'avenant et le contrat de plan. En ce qui concerne la liaison autoroutière Angers-Tours, après un premier tracé déclaré d'utilité publique, des études plus fines entre Saint-Patrice et l'est de Langeais ont montré les limites de l'optimisation de l'intégration du tracé autoroutier en bord de Loire et l'intérêt d'un passage au nord de Langeais. C'est pourquoi un nouveau tracé, le contournement par le nord de Langeais, a été déclaré d'utilité publique en 1996. Les effets

de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés jusqu'au 5 janvier 2008. Le dernier échéancier fourni par Cofiroute permet d'envisager un démarrage des travaux à l'automne, sous réserve toutefois, et c'est un point très important que l'étude d'incidence sur le complexe tourbeux et landicole du Changeon et de la Roumer actuellement engagée et l'information du public sur les résultats de cette étude permettent de répondre positivement à l'avis motivé notifié par la Commission européenne le 26 juin 2002. Un recours a été introduit en juillet 2001 pour demander au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 3 janvier 2001 prorogeant le décret de déclaration d'utilité publique du 5 janvier 1996. La décision du Conseil d'Etat n'est pas encore connue. De multiples recours en annulation ont été déposés devant le tribunal administratif d'Orléans contre des arrêtés préfectoraux de cessibilité ou d'autorisation des travaux hydrauliques. Un certain nombre de jugements ont déjà été rendus et ont abouti à des rejets des recours. Je vous confirme qu'à ce jour aucune juridiction administrative n'a pris une décision de suspension des travaux. Il n'apparaît pas aujourd'hui que ces différents recours puissent remettre en cause la réalisation du contournement autoroutier nord de Langeais déclaré d'utilité publique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8833

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4897

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2496